



PAR COURRIEL

Québec, le 23 juin 2021

Monsieur Jean-François Roberge
Ministre de l'Éducation
Cabinet du ministre
Édifice Marie-Guyart, 16^e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5

Objet : Avis du Conseil supérieur de l'éducation en réponse aux modifications envisagées au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire telles qu'elles ont été publiées dans la *Gazette officielle du Québec*, le 26 mai 2021

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 10.1 de la *Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation*, je vous transmets les commentaires du Conseil en réponse aux modifications envisagées au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire pour l'année scolaire 2021-2022. La présente lettre constitue l'avis du Conseil, adopté à la réunion du 18 juin 2021. Il est basé sur la consultation de la Commission de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire de même que sur la consultation d'expertes et d'experts universitaires.

Conformément au projet de règlement publié dans la *Gazette officielle du Québec* du 26 mai 2021, le Conseil constate que les modifications envisagées seraient permanentes et entreraient en vigueur le 2 septembre 2021. Ces modifications consistent à apporter des ajustements aux articles 15, 28 et 30 du régime pédagogique. Ce dernier article implique notamment des modifications au bulletin de l'éducation préscolaire, lequel concernerait alors la maternelle 4 ans et la maternelle 5 ans. Le Conseil comprend que les changements envisagés sont essentiellement les suivants :

- Suppression de la mention « disciplinaires » apposée aux compétences (articles 15 et 28);
- Modification au bulletin préscolaire (article 30) :
 - rétroaction sous forme de commentaires pour les étapes 1 et 2;
 - rétroaction sous forme de commentaires et attribution d'une cote à la dernière étape de l'année scolaire;
 - définition d'une nouvelle légende pour la dernière étape.

Le Conseil prend acte des modifications envisagées. Il est d'abord favorable à la suppression de la mention « disciplinaires » apposée aux compétences, laquelle permettra de mieux refléter les compétences préscolaires qui sont associées à des domaines de développement plutôt qu'à des disciplines. Il salue par ailleurs le maintien du jugement professionnel du personnel enseignant qui est inhérent à la proposition de bulletin. La légende axée sur le développement de l'enfant permet de témoigner de la progression des apprentissages et prend en compte la diversité des expériences des enfants.

En ce qui concerne plus précisément la forme du bulletin de l'éducation préscolaire, le Conseil constate que cette nouvelle légende sera utilisée, et ce, uniquement pour le dernier bulletin de l'année scolaire. À la suite d'un échange avec les personnes responsables de ce dossier au Ministère, le Conseil comprend que des commentaires seront inscrits pour chacune des compétences évaluées, et ce, aux trois étapes. Le Conseil juge que cette précision devra être ajoutée au bulletin officiel, puisqu'en l'absence d'une mention à cet effet, le projet de règlement ne permet pas de saisir précisément cette information. De plus, il importe que ces commentaires attendus présentent des informations pertinentes qui amènent à établir un portrait personnalisé du cheminement de l'enfant et à renseigner les parents sur ses forces et ses défis dans une perspective d'aide à l'apprentissage.

Il apparaît en outre nécessaire que le personnel enseignant soit outillé pour bien interpréter la légende applicable au dernier bulletin de l'année scolaire, par exemple ce qui distingue les termes « très bien » et « adéquatement » des cotes A et B. Le Conseil s'interroge également sur la présence d'une aide apportée à l'enfant uniquement à la cote D. Il rappelle que le soutien est inhérent à l'approche développementale; tous les enfants peuvent avoir besoin d'aide à un moment ou à un autre de leur parcours. De plus, une connaissance approfondie du développement de l'enfant est nécessaire pour témoigner adéquatement de ce que les enfants de 4 à 6 ans peuvent réaliser considérant toute la diversité de leur parcours depuis la petite enfance. Il faudra ainsi s'assurer que le personnel qui enseigne au préscolaire est suffisamment formé à cet égard.

Par ailleurs, au regard des modifications envisagées, le Conseil est préoccupé qu'un bulletin requérant l'attribution d'une cote soit désormais utilisé en maternelle 4 ans. Il rappelle que la formule actuelle, qui implique des communications régulières avec les parents, permet de renseigner adéquatement ceux-ci et est adaptée à l'âge de ces enfants, lesquels ont des parcours et des rythmes d'apprentissage variés. **Pour le Conseil, il convient dans cette optique d'envisager que l'attribution d'une cote soit requise à la fin de l'éducation préscolaire uniquement, soit lors du dernier bulletin de la maternelle 5 ans, en vue d'une transition vers l'ordre d'enseignement primaire.** Il demeure néanmoins essentiel que les renseignements transmis tout au long de l'éducation préscolaire informent les parents sur les forces et les défis des enfants et que ceux-ci aient accès à des ressources spécialisées au besoin.

Enfin, le Conseil constate que le format du bulletin s'inscrit dans un retour à une année scolaire divisée en trois étapes. Il réitère à cet effet que la modalité exceptionnelle instaurée dans le contexte de la pandémie visant à passer de trois à deux étapes pourrait être envisagée de façon permanente.

Le Conseil souhaite que la présente lettre apporte un éclairage utile à la réflexion et à la prise de décision, afin que le nouveau bulletin soutienne une intervention éducative en adéquation avec les besoins variés des enfants du préscolaire et renseigne les parents sur leur cheminement.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, mes salutations distinguées.

La présidente,

A handwritten signature in blue ink, reading "Maryse Lassonde". The signature is written in a cursive style with a large initial 'M' and a long, sweeping tail.

Maryse Lassonde